

Données clés

PASS :
570 étudiants
LAS Mineure :
557 étudiants

Taxe Apprentissage 2025

Une Taxe d'apprentissage pour soutenir la professionnalisation des études médicales

GRÂCE À VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE, VOUS PARTICIPEZ :

- à l'acquisition d'équipements numériques pour les cours
- à l'achat de matériel pour les travaux pratiques
- à l'équipement des salles de formation
- au soutien des projets pédagogiques



Une orientation forte vers la formation continue, une implication affichée autour de la simulation en santé dans le cadre d'un département, complètent cette offre importante de formation.

POUR VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE :

Le solde de la taxe d'apprentissage doit désormais être déclaré et versé annuellement par chaque établissement auprès de l'URSSAF ou de la MSA. L'entreprise affecte le solde de la taxe d'apprentissage aux formations et organismes habilités à percevoir ce solde via la plateforme SOLTéA

- 1. Créez votre accès à la plateforme SOLTéA via Net-Entreprises**
- 2. Connectez-vous à votre compte SOLTéA et recherchez dans le moteur de recherche la composante UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, en indiquant le code UAI : **06313812K****
- 3. Affectez et validez le versement de votre solde de la Taxe Apprentissage**

UFR de Médecine
et des Professions Paramédicales
Université Clermont Auvergne
28 place Henri Dunant - TSA 50400
63001 Clermont-Ferrand
<https://medecine.uca.fr/>



Le Service Financier vous accompagne :
finances.medpha@uca.fr

